



RIGULAMENTU - RIFITTORIU REGLEMENT - CANTINE SCOLAIRE

Le **service de cantine** est **organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la commune d'Alata** ; le présent règlement en régit les conditions de fonctionnement.

Ce service, facultatif, se veut **accessible et ouvert au plus grand nombre**, en vue de satisfaire au mieux les besoins ponctuels ou permanents des familles. Son accès est toutefois conditionné à **l'acquisition par l'enfant de la propreté**.

L'objectif poursuivi est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires de la commune bénéficiaires de ce service, par une collaboration étroite entre :

- **le prestataire de service** en charge de l'élaboration des menus et de la préparation des repas, dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût,
- **la commune**, dont le personnel de service est en charge de l'instauration et du maintien d'une ambiance adaptée au bon déroulement du repas, en faisant respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service, le cas échéant,
- **les parents d'élèves**, par le respect du principe de pré-réservation et pré-paiement des repas et, d'une manière générale, des règles fixées par le présent règlement.

ART 1 - INSCRIPTION PREALABLE A L'ENREGISTREMENT EN LIGNE

Pour les nouveaux et anciens élèves : l'inscription à la cantine se fait en téléchargeant l'imprimé et le règlement sur le site de la commune d'Alata (www.alata.corsica) et en l'adressant par mail avant le 1^{er} juillet de l'année scolaire N-1 à l'adresse : secretariat.ecoles.alata@gmail.com ou par remise en main propre lors de l'inscription à l'école de votre enfant.

Le dossier comprend :

- la fiche d'inscription individuelle, complétée et signée par les parents,
- le règlement intérieur, signé par les parents,
- le permis à points (à consulter sur le site de la mairie).

ART 2 - TARIF

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal (délibération n° 2023-30 en date du 14 juillet 2023). Ce prix comprend le seul coût du repas ; le coût du service et de la surveillance est pris en charge par la commune.

Un tarif unique est de : 4.90 euros par repas et par enfant.

ART 3 - MODALITES D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET DE FACTURATION

La commune d'Alata s'est dotée d'un logiciel simple d'utilisation permettant une gestion des services périscolaires et de restauration en ligne : monespacefamille.fr disponible directement sur le site de la Mairie d'Alata : www.alata.corsica / onglet « Vivre à Alata » / « Nos écoles » / « Garderie/cantine » ou directement sur www.monespacefamille.fr

Avec cette solution il est possible très facilement, à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un mobile, de :

- Gérer votre dossier « famille ».
- Réserver en ligne les repas et la garderie.
- Payer ces mêmes services en ligne*

* à défaut, en présentiel.

Le portail permet d'effectuer des réservations et des paiements de façon autonome 7jours/7 et 24h/24. Les réservations s'effectuent **exclusivement en ligne**.

Comment s'inscrire ?

1. Inscription préalable auprès des services de la Mairie via l'imprimé téléchargé (Article 1 du règlement).
2. Réception du code d'adhésion adressé par les services de la Mairie.
3. Connexion sur « mon espace famille » puis création de votre compte.
4. Complétez les informations demandées puis cliquez sur « enregistrer » pour valider votre compte.
5. Saisissez le code d'adhésion à la fin de la procédure de création du compte.

Comment réserver ?

Réservation au plus tard le jeudi 16H00 pour la semaine suivante

1. Sélectionnez le service concerné et l'enfant pour lequel vous souhaitez effectuer une réservation puis utilisez le calendrier pour valider les dates.
2. Complétez vos réservations pour d'autres enfants et/ou d'autres prestations en fonction de vos besoins.
3. Une fois vos réservations terminées, cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre demande.
4. Vous serez dirigé vers une page de paiement en ligne.

Comment payer ?

Les paiements s'effectuent en ligne via la plateforme sécurisée par Carte Bancaire ou virement directement sur le compte de la régie de recettes. Le paiement valide la réservation et inscrit directement l'enfant à la cantine.

Les règlements en espèces ne sont plus autorisés.

A titre exceptionnel, les paiements par chèque ou Carte Bancaire seront possibles auprès du régisseur de l'école de votre enfant :

- Ecole du Pruno – Régisseur titulaire : **Mme MEZZACQUI**
- Ecole de Trova – Régisseur titulaire : **Mme MINICONI**

Dès le règlement effectué, le régisseur validera l'inscription de votre enfant à la garderie.



La réservation et la facturation de la cantine s'effectue **au plus tard le jeudi 16h00 pour la semaine suivante**. Elle est obligatoire afin d'assurer la réservation du ou des repas pris par votre enfant.



Il est possible de réserver et de payer plusieurs semaines consécutives.

ART 4 - ABSENCES

4.1 Absence de l'enfant

Afin d'ajuster la commande des repas, **toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tôt, exclusivement au responsable de la cantine**. De même, **la date de retour de l'enfant à la cantine doit être communiquée** (un retour prévu pour le lundi devra être signalé le vendredi matin).

4.2 Absence de l'enseignant

Si l'absence imprévue d'un enseignant, non remplacé, a pour conséquence le fait que l'enfant ne fréquente pas l'école, un avoir sur le mois suivant sera automatiquement généré par le logiciel.

4.3 Sorties scolaires

Les familles et le responsable de cantine sont informés par les enseignants de la date de toute sortie scolaire pour laquelle le repas est apporté par l'enfant, ce **au plus tard le jeudi de la semaine qui précède la sortie**.

Contacts :

Ecole du Pruno : Mme MEZZACQUI : 06 80 55 29 00

Ecole de Trova : Mme MINICONI : 06 80 55 11 78

 La réservation étant associée à un paiement, la commune a prévu un pointage journalier de la présence de chaque enfant. Pour une absence supérieure à cinq jours, un certificat médical ou tout autre document justifiant d'une raison familiale impérieuse sera exigé afin que les réservations durant la période afférente puissent faire l'objet d'un avoir.

ART 5 - FONCTIONNEMENT

Proposé dans les deux écoles de la commune, le service de cantine fonctionne **tous les lundi, mardi, jeudi, vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés.**

HORAIRES

La sortie des classes s'effectue à 11h30. Les repas sont pris **entre 11h30 et 13 h15** ; la prise en charge des élèves par les enseignants s'effectue à 13h20 pour la reprise des cours. Les élèves sont placés sous la responsabilité des agents communaux en charge de la cantine de 11h30 à 13h20.

MEDICAMENTS

Le personnel des cantines n'est pas autorisé à administrer des traitements médicaux. En conséquence, les enfants sous traitement ne pourront être reçus à la cantine.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un **régime alimentaire particulier** (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra être obligatoirement signalé ; un **Protocole d'Accord Individualisé** (P.A.I.) doit être défini entre la famille, l'équipe enseignante et le médecin scolaire. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, doit être retourné en Mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'adjoint délégué, en accord avec le prestataire de restauration. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires à l'application de ce P.A.I.

DIVERS

Les visites - Sauf urgence impérieuse, les visites sont interdites, et ce afin de faciliter le travail des employés de la cantine.

Un permis à point signé par l'enfant et les parents, sera remis en cas de comportement soumis à sanction Par mesure d'hygiène, la commune fournit des serviettes en papier à chaque repas.

L'inscription de l'enfant au service de cantine suppose l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement comme à celles du permis à points.

A Alata, le

Signature des parents ou du responsable légal (faire précéder de la mention « lu et approuvé »).

Le Maire, Etienne FERRANDI

